

CHANGEMENTS DANS LA FAÇON D'ENREGISTRER L'IDENTITÉ DE GENRE DANS LES ÉCOLES

Au cours des mois qui viennent, nous allons apporter des changements à notre façon d'enregistrer l'identité de genre dans les écoles de la Nouvelle-Écosse. Ces changements découlent de modifications apportées à la loi sur les statistiques de l'état civil (*Vital Statistics Act*) de la province. Les questions et réponses ci-dessous aideront à expliquer ce qui change et les répercussions de ces changements pour les enfants et les jeunes, pour les familles et pour les écoles.

Qu'est-ce qu'on enregistre à l'heure actuelle dans les écoles?

- Traditionnellement, dans les écoles, on enregistre dans PowerSchool le sexe de l'individu au cours des démarches d'inscription. Le sexe est typiquement l'identité sexuelle qui est attribuée à l'individu à la naissance et qui se fonde sur l'apparence physique du corps de l'individu.
- Le sexe de l'enfant ou du jeune est enregistré en fonction de ce qui apparaît dans son certificat de naissance ou dans d'autres documents officiels.

Qu'est-ce qui change?

Dans la loi :

- En 2019, les Néoécossais auront, grâce aux options offertes par le Bureau de l'état civil de la province, la possibilité de définir leur identité de genre comme étant « F » (féminine), « M » (masculine) ou « X » (non binaire ou autre identité de genre) et de faire modifier leur certificat de naissance à cet égard. Cette option pour le sexe est également offerte à tous les Canadiens dans leur passeport.

Dans PowerSchool :

- Le terme de *sexe* fait référence au sexe attribué à l'individu à la naissance. Il sera remplacé, dans PowerSchool et TIENET, par le terme d'*identité de genre*, qui fait référence au sexe avec lequel l'individu s'identifie. L'identité de genre est le sentiment que l'individu a, dans son for intérieur, d'être masculin ou féminin, d'être les deux ou de n'être ni l'un ni l'autre. L'identité de genre fait référence au vécu intime de la personne et ne peut pas être définie par autrui.
- On n'enregistrera plus désormais le sexe dans PowerSchool. On n'y enregistrera que l'identité de genre.

- Lorsque le sexe de la personne et son identité de genre sont la même chose (personne cisgenre), il n’y a aucun changement à apporter. Lorsque l’identité de genre de la personne ne correspond pas à son sexe (personne transgenre, identité de genre fluide, identité de genre diverse, etc.), ce changement permettra aux écoles de bien tenir compte de l’identité de tous les enfants et de tous les jeunes de façon équitable et de bien l’enregistrer.
- Le système PowerSchool sera mis à jour avec l’inclusion de l’identité de genre « X », en plus des identités de genre « F » et « M ». Pour les élèves dont l’identité de genre est « X », les enseignants devront préparer manuellement des énoncés neutres en évitant les termes qui attribuent le sexe masculin ou féminin à l’individu concerné. En anglais, les enseignants utiliseront les formes neutres *they*, *them* et *their* pour la rédaction des documents. En français, il n’existe pas de genre neutre et les enseignants se référeront donc aux lignes directrices de l’écriture inclusive pour la rédaction des documents.
- Les enfants/jeunes et leurs parents/tuteurs peuvent demander la modification de l’identité de genre dans PowerSchool sans avoir à faire une démarche officielle de changement de l’identité de genre auprès du Bureau de l’état civil de la province. Ils peuvent également choisir de faire une démarche officielle de changement de l’identité de genre auprès du Bureau de l’état civil de la province en vue de recevoir un nouveau certificat de naissance, auquel cas on suivra le même processus.

Qu’est-ce qui existe déjà?

- La loi sur les droits de la personne (*Human Rights Act*) de la Nouvelle-Écosse a été modifiée en 2012 pour inclure une affirmation selon laquelle nul ne peut discriminer un individu ou une catégorie d’individus en raison de son identité de genre ou de son expression de l’identité de genre.
- En 2014, le MEDPE a publié ses [Lignes directrices pour le soutien aux élèves transgenres et non conformistes de genre.](#)
- En 2018, nous avons modifié PowerSchool pour que le prénom dont l’enfant ou le jeune a indiqué qu’il avait sa préférence apparaisse dans tous les documents de l’école et pour que l’on utilise le pronom qu’il préfère.

Pourquoi ce changement est-il important?

- Il est essentiel, pour que l’enfant ou le jeune participe à la vie scolaire et connaisse la réussite, qu’il se sente en sécurité et inclus. Quand l’individu a le sentiment qu’on valide son existence, qu’il est en sécurité et qu’il peut s’affirmer tel qu’il est, il est nettement mieux à même d’effectuer son apprentissage.
- L’identité de genre relève d’un choix personnel et est intimement liée à l’identité même de la personne et à son sentiment d’appartenance. Le ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) collabore avec l’ensemble des centres régionaux pour l’éducation (CRE) et avec le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) en vue de proposer des écoles sensibles à la culture et à la langue, où les enfants et les jeunes ont tous la possibilité de connaître le bien-être et la réussite scolaire.

Qui peut demander un changement d'identité de genre dans PowerSchool?

- La demande de changement d'identité de genre dans PowerSchool peut être faite par l'enfant / le jeune lui-même ou par ses parents/tuteurs, à l'oral ou par écrit. Cette demande peut se faire lors des démarches d'inscription au programme, de la prématernelle à la 12^e année, ou à tout moment au cours de l'année scolaire.
- Pour les enfants de la prématernelle à la 6^e année, on demandera aux parents/tuteurs de consentir au changement. Pour les élèves de la 7^e à la 12^e année, du moment que le jeune est capable d'accorder lui-même son consentement, le consentement des parents/tuteurs n'est pas exigé.
- Dans les cas où il y a un désaccord entre la famille et l'enfant ou le jeune ou des inquiétudes, l'école fait tout son possible pour apporter son soutien et sa collaboration à la famille et prend en note les tentatives qu'elle fait pour résoudre le problème. Lorsqu'un accord s'avère impossible, l'école devra prendre la décision qui occasionne le moins de préjudices pour l'enfant ou le jeune et qui va dans son intérêt.

Quand ces changements auront-ils lieu?

- La mise à jour de PowerSchool pour incorporer les changements mentionnés ci-dessus est en cours. La date prévue de lancement des changements est le mois de mars 2019.

À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions?

- Si vous avez des questions, vous êtes invité(e) à vous adresser à la direction de votre école ou au coordonnateur RCH (relations entre les races, compréhension des différences culturelles et droits de l'homme) de votre centre régional pour l'éducation ou Coordonateur de la diversité et des droits de la personne du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP).